

## **Résolution 46**

### **sur l'Économie sociale et solidaire (ESS)**

Le Septième Congrès international de StreetNet :

#### **Considérant que:**

1. La Résolution 19 de StreetNet International (SNI) sur l'ESS a été adoptée en 2010 ;
2. Depuis 2010, notre secteur a connu de nombreux succès en matière d'ESS, mais il nous reste un long chemin à parcourir pour mettre en œuvre notre Résolution 19 ;
3. La résolution et les conclusions sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire adoptées à la 110<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail (CIT) en 2022.

#### **Affirmant que :**

1. À l'opposé des valeurs fondamentales de l'économie capitaliste dominante, qui reflète l'exploitation du travail, le profit et l'accumulation du pouvoir par quelques-uns et la concurrence au détriment des autres, les principes et valeurs fondamentales de l'ESS englobent la confiance, la solidarité, le travail d'équipe, le partage, la gestion démocratique, le soutien et l'aide mutuels, ainsi que le bénéfice pour la communauté ;
2. L'ESS est mieux dirigée et façonnée par ceux qui en ont une expérience directe, et qu'en tant que travailleurs de l'économie informelle, nous devons nous approprier sa mise en œuvre, en particulier au niveau national.
3. L'ESS devrait être reconnue comme un outil important permettant aux travailleurs de l'économie informelle de réduire leur vulnérabilité et d'obtenir des moyens de subsistance décents conformément aux principes du travail décent.

#### **Se résout à ce qui suit :**

1. StreetNet International et ses affiliés intensifieront leurs efforts pour promouvoir le concept d'économie sociale et solidaire auprès de nos membres par le biais de l'éducation ouvrière et des médias ;
2. SNI facilitera les échanges et le partage d'informations sur notre expérience en matière d'ESS en organisant des visites d'échange et de partage d'informations en ligne et en créant un « hub » d'échange d'informations sur l'ESS ;
3. SNI recueillera des études de cas et mènera des recherches sur les bonnes politiques et/ou législations nationales avec le soutien d'organisations qui partagent des objectifs communs dans le cadre du renforcement de nos connaissances sur l'ESS ;
4. Par le biais des mécanismes de l'OIT aux niveaux national, régional et international, SNI encouragera et soutiendra les affiliés dans le développement de nouvelles formes de négociation collective sur l'ESS ;
5. Les affiliés de StreetNet International utiliseront la Résolution et les Conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire, telles que discutées en

2022, comme guide de nos demandes à nos gouvernements pour la reconnaissance et le soutien ;

6. SNI fournira à ses affiliés la formation nécessaire, y compris les connaissances financières et les instructions d'utilisation des technologies de l'information, afin de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre durable de l'ESS.

**Proposée par la Commission du 7<sup>e</sup> Congrès sur l'Economie sociale et solidaire et l'esprit coopératif**

**Appuyée par les délégués du 7<sup>e</sup> Congrès de StreetNet**